

## PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance à la salle polyvalente de Croisilles sous la présidence de Madame MAILLOUX Elisabeth, Maire.

Etaient présents : 8

MAILLOUX Elisabeth, Maire

MORAUX Christian, SENECHAL Isabelle, adjoints

BEAUDOUIN Laëtitia, BOUQUEREL Sophie, LEPAUVRE Pascale, MEILINK Gerritje, VAUTIER Jean-Paul, Conseillers municipaux

Excusés : 1 - GOMIS Vincent

Absents : 3 - LEVALLOIS Laetitia, PITEL Vincent, SABINE Nelly

Quorum : 7

Date de Convocation : 27/03/2023

Secrétaire de séance : LEPAUVRE Pascale

\*\*\*\*\*

### o ORDRE DU JOUR :

- Vote du compte de gestion 2022 (Commune-Assainissement)
- Vote du compte administratif 2022 (Commune-Assainissement)
- Affectation du résultat
- Vote des taux communaux 2023
- Vote du budget primitif 2023 (Commune-Assainissement)
- Subventions communales 2023
- Fixation du taux de fongibilité des crédits
- Reversement frais de gestion du budget assainissement au budget principal
- Point sur les loyers impayés
- SDEC Energie : Renouvellement de lampadaires
- Commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022- Commune

Délibération n° 12/2023

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion (Commune) de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie de Falaise. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif 2022 de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion (Commune) de l'exercice 2022 dressé par le comptable de la trésorerie de Falaise, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer le compte de gestion (Commune) 2022.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Commune

Délibération n° 13/2023

N'ayant pas pris part au vote : MAILLOUX Elisabeth, maire

Sous la présidence de M MORAUX Christian, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal, après avoir examiné les différents documents budgétaires (Commune) et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

le compte administratif (Commune) 2022, (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0) sans la présence de Madame le Maire dont les résultats sont les suivants :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Commune</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	236 125.65	28 746.96
Recettes	303 313.38	33 080.95
Résultat Exercice 2022	+ 67 187.73	+ 4 333.99
Résultat N-1	+ 363 542.39	+ 67.63
Résultat cumulé	+ 430 730.12	+ 4 401.62
Reste à réaliser	0	0
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Résultat + RàR	+ 430 730.12	+ 4 401.62
<b>Résultat de clôture excédentaire de 435 131.74</b>		

### **AFFECTATION DU RESULTAT - Commune**

Délibération n° 14/2023

Madame le Maire fait part qu'il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat sur le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2022 sur le budget primitif 2023, comme suit :

- Compte 002 (RF) : Résultat de fonctionnement reporté 430 730.12 €
- Compte 001 (RI) : Résultat d'investissement reporté 4 401.62 €

### **VOTE DES TAUX COMMUNAUX**

Délibération n° 15/2023

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des produits révisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux 2023 suivants :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 37.85 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 22.07 %
- Taxe d'habitation (TH) : 7.59 %

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - Commune**

Délibération n° 16/2023

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif - Commune 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0),

- Approuve le budget primitif - Commune 2023 équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	772 380.12 €	772 380.12 €
Section d'Investissement	659 672.74 €	659 672.74 €

- Fixe le taux de fongibilité à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel

## **SUBVENTIONS COMMUNALES 2023**

Délibération n° 17/2023

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues et propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer 20 € par enfants (-18 ans) domiciliés dans la commune et inscrits dans un club sportif, soit :

○ESTH de Thury-Harcourt (12 enfants) :	240 €
○Judo Club Saint-Rémy (1 enfant) :	20 €
○Thury Basket Thury-Harcourt-Le-Hom (6 enfants)	120 €

- De verser une subvention aux différentes associations suivantes :

○Club des Toujours 20 ans :	1 000 €
○Frédie : La Vie au Niger :	50 €
○Secours Catholique :	100 €
○ADMR :	700 €
○Amicale des Sapeurs-Pompiers Thury-Harcourt-Le-Hom :	80 €
○Jeunes Sapeurs-Pompiers Suisse Normande	50 €
○Anciens Combattants :	50 €
○OMAC Cinéma :	100 €
○OMAC Action Culturelle :	50 €
○Amicale des Donneurs de Sang :	50 €
○Fanfare St Jacques :	50 €
○Restaurant du cœur	30 €
○SPA Verson	50 €

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - Assainissement**

Délibération n° 18/2023

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion (Assainissement) de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie de Falaise. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif 2021 de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion (Assainissement) de l'exercice 2022 dressé par le comptable de la trésorerie de Falaise, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- Autorise et mandate Madame le Maire à signer le compte de gestion (Assainissement) 2022.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Assainissement**

Délibération n° 19/2023

N'ayant pas pris part au vote : MAILLOUX Elisabeth, maire

Sous la présidence de M MORAUX Christian, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal, après avoir examiné les différents documents budgétaires (Assainissement) et en avoir délibéré, approuve à

l'unanimité, le compte administratif (Assainissement) 2022, (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0) sans la présence de Madame le Maire dont les résultats sont les suivants :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Assainissement</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	21 509.26	11 565.29
Recettes	36 495.58	13 264.00
Résultat Exercice 2022	+ 14 986.32	+ 1 698.71
Résultat N-1	+ 363 542.39	+ 7 863.52
Résultat cumulé	+ 98 536.79	+ 9 9562.23
Reste à réaliser	0	0
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Résultat + RàR	+ 113 523.11	+ 9 562.23
<b>Résultat de clôture excédentaire de 123 085.34</b>		

### **AFFECTATION DU RESULTAT - Assainissement**

Délibération n° 20/2023

Madame le Maire fait part qu'il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat sur le budget primitif Assainissement 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2022 sur le budget primitif Assainissement 2023, comme suit :

- Compte 002 (RF) : Résultat de fonctionnement reporté 113 523.11 €
- Compte 001 (RI) : Résultat d'investissement reporté 9 562.23 €

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - Assainissement**

Délibération n° 21/2023

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif - Assainissement 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0), approuve le budget primitif - Assainissement 2023 équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	140 125.11 €	140 125.11 €
Section d'Investissement	71 202 €	71 202 €

### **REVERSEMENT DES FRAIS DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL**

Délibération n° 22/2023

Madame le Maire rappelle que la commune assure la gestion administrative du service assainissement avec notamment la saisie des documents budgétaires, des mandats et des titres par la secrétaire de mairie et finance diverses fournitures administratives, matériels informatiques, logiciels....

L'assainissement étant un service industriel et commercial, les charges afférentes à ce budget doivent être financées par la redevance payée par les usagers. Il convient, par conséquent, que le budget assainissement procède au remboursement de ces frais de gestion au budget principal, fixé forfaitairement pour un montant de 1 000 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer à 1000 € par an le reversement des frais de gestion du budget assainissement au budget principal,
- D'effectuer un rappel de 3 ans, de 2020 à 2022, la somme inscrite au budget 2023 sera de 4000 €
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **ACTOJURIS - Loyers impayés**

Délibération n° 23/2023

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'un de nos locataires a une dette importante envers la commune concernant ses loyers, nous sommes donc contraints d'engager une procédure d'expulsion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de Mme BRUNET Betty,
- Autorise la SELARD ACTOJURIS à exécuter l'expulsion et le recouvrement dans son entier à l'encontre de Mme BRUNET Betty
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

- SDEC ENERGIE - renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans : Cette demande sera étudiée lors d'une prochaine réunion de conseil, M MORAUX n'ayant pas pu avoir un contact avec la personne chargée du dossier au SDEC.
- SMICTOM : Mme BOUQUEREL donne une première liste des projets en cours : récupération des livres en déchetterie, étude pour uniformiser la collecte des OM sur l'ensemble des communes de la communauté de communes (résultat fin 2023), mise à disposition de composteurs, ...

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Réunion de conseil : mardi 2 mai 2023 à 20 heures

En l'absence d'autres questions, la séance du Conseil municipal est clôturée à 21 h 35.

Le Maire,  
MAILLOUX Elisabeth

La Secrétaire,  
LEPAUVRE Pascale